

CONDITIONS PARTICULIERES FORFAIT & OPTIONS

12/09/2008

Article I – Objet

Les présentes conditions particulières sont applicables pour l'inscription et l'utilisation des forfaits et options associés au Service, ci-après les Offres. Sauf dispositions contraires prévues par les présentes, le Souscripteur demeure soumis aux conditions générales de vente (ci-après les CGV).

Article II - Description et tarification

Les Offres sont liées à une ligne téléphonique donnée et sont facturées par ligne. La présélection de la ligne par la Société est obligatoire, mais la déprésélection de la ligne n'entraîne pas l'arrêt de facturation des Offres. Il est possible de souscrire indépendamment à chacune de ces Offres ou à plusieurs conjointement. Ces Offres sont personnelles et incessibles et ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins commerciales ou lucratives. Ces Offres sont exclusivement réservées aux clients particuliers pour un usage privé dans le cadre familial du domicile, dit 'usage en bon père de famille' tel que défini dans le code civil et ne sont pas disponible pour les entreprises, les artisans, les commerçants et les professionnels.

II.1 Le Forfait No Limit : permet de bénéficier, pour un prix forfaitaire, d'appels illimités depuis un téléphone fixe vers les téléphones fixes situés en France métropolitaine, hors exclusion. Sont exclus du Forfait : les appels vers les mobiles, vers l'international, vers les numéros courts et les numéros spéciaux en 08 ou 09, vers les lignes VoIP, vers les numéros commençant par 017, depuis ou vers les serveurs vocaux, vers les numéros d'accès Internet, vers les services de messageries, vers les services de réseaux, vers les services de cartes prépayées. Le Forfait No Limit n'inclut en aucun cas le prix de l'abonnement à la ligne téléphonique auprès de l'opérateur de boucle locale.

II.2 L'option Eco Mobile : permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour appeler depuis un téléphone fixe vers tous les mobiles des opérateurs Français en France Métropolitaine, hors exclusion. Sont exclus de l'option : les appels vers les réseaux mobiles étrangers, vers les réseaux mobiles des DOM-TOM, vers les mobiles d'opérateurs étrangers ou DOM-TOM en roaming en France, vers les numéros mobiles spéciaux et les transferts d'appels.

II.3 L'option Eco Maghreb : permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour appeler depuis un téléphone fixe vers toutes les destinations du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) fixes ou mobiles, hors exclusion. Sont exclus de l'Option : les appels vers les numéros spéciaux et les transferts d'appels.

II.4 Dispositions communes : les Offres sont disponibles 24h/24 7j/7 pour un usage privé entre deux personnes physiques dans la limite de 2 heures par appel. Le prix des Offres et des appels associés est défini dans la grille tarifaire du Service et s'entend hors système de bonification ou offres promotionnelles et notamment hors conditions propres aux opérateurs tiers. Les tarifs des Offres sont mensuels. Les Offres sont facturées au Souscripteur pour chaque cycle de facturation. Pour le seul mois de l'activation d'une Offre, le montant dû au titre de l'Offre est calculé au prorata des jours restants jusqu'à la fin du cycle. Il est ensuite facturé dans son intégralité en début de cycle de facturation et ne donne lieu à aucun report ou remboursement en cas de non-utilisation, de désactivation ou de résiliation.

Article III – Durée

Les Offres prennent effet le lendemain de leur acceptation par la Société. Le Souscripteur est informé de cette acceptation par téléphone ou courrier électronique. La souscription aux Offres est mise en place pour une ou plusieurs périodes successives de 6 mois prorogeables tacitement pour la même durée, sauf résiliation unilatérale. A l'approche de chaque période, un point sur l'utilisation des offres pourra être fait. La Société pourra alors, après information préalable du Souscripteur par téléphone, courrier électronique ou postal, proposer une nouvelle formule adaptée au type d'utilisation, que le Souscripteur sera libre d'accepter ou de refuser par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce dernier cas la Société résiliera le contrat du Souscripteur, moyennant le respect d'un délai de préavis de 15 jours.

Article IV – Désactivation Forfait/Options

IV.1 Quelle qu'en soit la raison et l'initiative, la désactivation ne porte que sur l'Offre concernée, le contrat de service principal et la présélection restant effectifs sur la base des CGV. Les communications sont alors facturées aux tarifs la Société en vigueur au moment de la désactivation. Pour résilier le contrat de service principal et la présélection le Souscripteur devra en faire la demande comme précisé dans les CGV.

IV.2 Paiement des sommes dues : sauf modification par la Société des conditions tarifaires, en cas de désactivation unilatérale par le souscripteur ce dernier demeure redevable du paiement des montants dus au titre des Offres et du Service téléphonique la Société. Aucun remboursement des Offres pour le cycle de la désactivation ne sera effectué.

IV.3 Désactivation à l'initiative du Souscripteur : le Souscripteur pourra à tout moment renoncer aux Offres et les désactiver par l'envoi d'un courrier postal ou d'un e-mail à la Société. La désactivation des Offres sera effective dans les cinq jours ouvrés. Le Souscripteur sera averti par courrier électronique de la date d'arrêt du forfait ou de l'option.

IV.4 Désactivation à l'initiative de la Société : la Société se réserve le droit de désactiver ou de suspendre de plein droit les Offres, puis de résilier le contrat, en cas d'usage inapproprié par le Souscripteur. Les cas d'usage inapproprié sont (liste indicative et non exhaustive): plusieurs communications simultanées, branchement d'un serveur d'appel sur la ligne, utilisation simultanée sur une même ligne, sur une ligne groupée ou une ligne RNIS, utilisation ininterrompue par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, appels non raccrochés, appels sans communication, appels vers plus de 99 correspondants différents par mois, transferts d'appels, appels depuis ou vers des passerelles de communications, des plate-formes de services et des boîtiers radios, diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse, but lucratif, revente ainsi que les usages à des fins commerciales ou professionnelles. Dans ces cas, la Société se réserve le droit, après médiation, de facturer au Souscripteur l'ensemble des appels depuis la mise en place des Offres aux tarifs en vigueur au moment de l'usage inapproprié. La Société se réserve le droit de facturer des frais administratifs et de poursuivre en justice les personnes ayant volontairement utilisé les Offres de façon inappropriée.

IV.5 Notification : dans tous les cas, la désactivation est notifiée au Souscripteur par e-mail ou courrier postal.